

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA HALLE

PREAMBULE

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement s'applique pour tout événement privé ou public organisé dans l'espace couvert de la halle. (Terrain des sports).

La municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

LES BENEFICIAIRES

Ce local communal est mis prioritairement à la disposition de la commune, des associations communales et des habitants de la commune. Il ne peut être réservé que par une personne habitant la commune et qui en a la responsabilité pendant la durée de la location, (responsabilité civile et pénale) (sécurité, respect du matériel mis à disposition, respect des horaires). Elle doit donc être présente pendant toute la durée d'occupation.

Sont considérées, comme « habitant » de la commune, les personnes qui résident sur la commune et les personnes inscrites sur le rôle d'imposition.

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location de céder la salle à une autre personne ou association.

L'espace couvert ne peut être loué aux mineurs.

L'espace couvert

La capacité d'accueil de la halle est de 200 personnes assises environ. Les tables, les chaises et le matériel devront être rangés dans le local prévu à cet effet.

Les associations seront obligées également de déposer une autorisation d'ouverture de débit de boissons à la mairie (au moins dix jours avant la manifestation).

CONDITIONS DE LOCATION

- La réservation se fait auprès du secrétariat de mairie.
- Elle est effective à réception :
 - **De l'attestation d'assurance responsabilité civile**
 - **Du chèque de caution**
- Les clés sont à récupérer à la mairie et un état des lieux de sortie sera effectué par l' élu référent en présence de l'utilisateur.

Lors de la réservation, le chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public sera réceptionné. Une attestation sera délivrée en retour. Le présent règlement sera joint à cette attestation. Un contrat de location sera établi, signé par les deux parties et les clés remises à l'utilisateur la veille de l'utilisation.

TARIFS

Une délibération du Conseil Municipal fixe chaque année, les tarifs de location.

Qu'il s'agisse d'une mise à disposition gracieuse ou payante, il sera exigé des particuliers ou des associations un dépôt de garantie de 100 euros (couvrant les dégâts occasionnés au matériel : tables, chaises, bâches, nettoyage).

Particuliers ou contribuables de la commune	
Intitulé	Tarifs 2019
La halle	60,00 €

Associations communales ou intercommunales	
Intitulés	
occupation	Gratuit

LE FONCTIONNEMENT

Il est rappelé qu'il est **rigoureusement interdit** :

- de scotcher, punaiser, d'agrafer, de clouter et visser sur le bardage et les poutres
- d'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes,
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur de la halle,
- de modifier ou de surcharger les installations électriques,
- d'apporter du matériel ne répondant pas aux normes.
- de faire du feu en dehors de l'espace prévu à cet effet (Barbecue)
- de stationner tout véhicule devant la halle sauf pour déchargement

L'utilisateur veillera au respect de la tranquillité publique, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage.

Les utilisateurs devront se conformer strictement aux prescriptions et consignes affichées dans le local.

Il est impératif de veiller à l'extinction de toutes les lumières que ce soit à l'intérieur du comme à l'extérieur dès le départ des lieux

RANGEMENT ET NETTOYAGE

L'ensemble des parties utilisées devra être restitué dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux. (Local de rangement, sanitaires et local buvette...).

Les tables et les chaises devront être remises impérativement à leur emplacement initial.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container prévu à cet effet.

Le nettoyage des abords est à la charge de l'utilisateur (ramassage des papiers, des bouteilles, mégots ...)

**Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019
Mairie de St Hilaire des Landes**